



Commune de Bonneville

Année 2024
Feuillet n°

Paraphe

ARRÊTÉ AB_826_2024

Objet : Occupation du domaine public, festivités de l'illumination du sapin de Noël 2024

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'Office de Tourisme Faucigny-Glières en date du 13 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour l'organisation des festivités de l'illumination du sapin de Noël 2024, d'autoriser l'Office de Tourisme Faucigny-Glières et ses partenaires à occuper le domaine public au droit de la Place de l'Hôtel de Ville le vendredi 29 novembre 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation des festivités de l'illumination du sapin de Noël 2024, l'Office de Tourisme Faucigny-Glières et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public de la Place de l'Hôtel de Ville le **vendredi 29 novembre 2024 de 13h30 à 23h00**.

ARTICLE 2 : Le service Fêtes et Manifestations sera autorisé à installer puis à désinstaller du matériel du **vendredi 29 novembre 2024 à partir de 13h00 au lundi 02 décembre 2024 à 16h00**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire à la charge des services de la Ville de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny Glières.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services Municipaux,
- Commerçants,
- L'Office de Tourisme Faucigny-Glières.

Fait à Bonneville, le 18/11/2024

Le Maire
Stéphane VALLI



Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr